



École élémentaire CORNEILLE GARGENVILLE COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ECOLE du 19 octobre 2021

Sous la présidence de Madame AUDEBERT, Directrice de l'école, en présence :

Les enseignants : Mesdames AUDEBERT, BLONDELET, DIABO, GESSAT, KITOUNI, LION, MONZEIN, MORISSEAU, MURZYNIEC, MUSIELINSKI, PESCHEUX, PEYROUX, TOULORGE et RICHARD

Les Parents d'élèves : Mesdames BENDAOUZIA, MANY, MICHOUX, OUSAID, PALMA, ROBINET.

Les ATSEM : Mme VERRON

Absents excusés : Mme ENOBE, IEN. M. BONNIN DDEN

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Kitouni

1/ Présentation de l'équipe, effectifs, répartition

Libellé	Niveaux	Nb d'élèves
Annaëlle LION	CM1	24
CATHERINE PESCHEUX	PS - MS	30
Céline MORISSEAU	CE2	28
Claire GESSAT	GS - CP	23
CLAUDIA DIABO	MS - GS	24
Corinne BLONDELET	CP	24
Dominique PEYROUX	CE1	22
Karine AUDEBERT et Nezha KITOUNI	CM2	29
Karyne MUSIELINSKI	CE2 - CM2	24
MAUD TOULORGE	PS	30
Nathalie MONZEIN	CM1	25
NOEMIE MURZYNIEC	CE1	22

13 élèves bénéficient du dispositif ULIS de l'école.

Soit un total de 306 élèves. 101 mater et 205 élèm

4 ATSEM : Mmes Daoudal, Mikrut, Thierry et Verron.

1 AESHco : Madame Valier.

7 A.E.S.H. (accompagnant d'élève en situation de handicap) accompagnent également 11 élèves de l'école :

Mmes, Caffin, , Meziana, Garcia, , Gonthier , et Pottier (103h d'accompagnement/ semaine)

2/ Résultats des élections, présentation des parents élus

Les parents délégués représentants des parents d'élèves sont félicités pour leur élection, l'équipe les remercie de leur implication dans la vie de l'école.

Participation

Modalité de vote	Exclusivement par correspondance		
	Résultats bruts	Rappel 2020 - 2021	Variation
Nombre d'inscrits	429	449	-20
Nombre de votants	186	116	70
Nombre de votes blancs ou nuls	3	14	-11
Nombre de suffrages exprimés	183	102	81
Taux de participation	43.36%	25.84%	17.52%

ROBINET Julie -MICHOUX Laëticia -STROINSKI Edwige - MANY Claire -TAUGAIN Elise - PELBOIS BUYCK Hélène- GENESTE Coraline -PASQUET Catherine- OUSAID Sabah - GUIGOU Marie- BONNEFONT Delphine- BENDAOUZIA Zahra ET ASTOUL Chloé sont élues et titulaires.

Rappel du rôle du Conseil d'École : Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école
 - Adopte le projet d'école (réécrit cette année)
 - Donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école
 - Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège
 - Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.
- Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.
- Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

3/ Protocole sanitaire :

Mme Audebert présente le protocole sanitaire en vigueur depuis la rentrée.


Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique



Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigné si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étréte surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- o avant chaque repas ;
- o après être allé aux toilettes ;
- o le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;
- pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant tous leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

4/ RASED, Ulis, aide aux élèves en difficulté

- Ulis : les élèves de cette unité présentent des troubles des fonctions cognitives et sont en inclusion dans les 9 classes de l'école. Mme Richard coordonne leur inclusion et assure un enseignement individualisé pour chacun de ces élèves.

- Aide aux élèves en difficulté :

La première aide apportée aux élèves en difficulté a lieu en classe. Les enseignants se doivent de proposer une pédagogie différenciée qui prend en compte l'hétérogénéité des groupes classes, et ce avec une extrême bienveillance.

. PPRE :

Pour accompagner les élèves en difficultés dans leurs apprentissages, les enseignants peuvent mettre en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). Ces PPRE sont présentés et signés par les parents de l'élève et la directrice de l'école. **46 élèves de l'école bénéficient à ce jour de tels dispositifs.**

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ECOLE
Nbre de PPRE	9	11	8	13	3	44
%	31 %	25 %	19.5 %	31.7%	6 %	21,9 %

. Activités Pédagogiques Complémentaires :

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en sus des vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement, doivent être pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, **notamment les plus fragiles** et contribuer à la maîtrise de la langue française par tous. **Elles sont l'une des modalités à la disposition des professeurs pour répondre aux besoins des élèves dans ce domaine.**

L'accord parental est demandé; la fréquentation régulière de l'élève est indispensable.

Pour la première période, 49 élèves ont bénéficié du dispositif APC soit 22,1 %.

Effectif par niveau :

MS : 8 - GS : 6 - CP : 11 - CE1 : 13 - CE2 : 12 - CM1 : 10 - CM2 : 6

. Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)

Téléphone : 01.34.97.15.10

Le Rased, est composé d'une psychologue scolaire (Mme Jabri) et d'un maître E (Mme Bourg).

La maître E a ciblé son travail sur la prise en charge des élèves de cycle 2.

ACTIONS :

Les actions du RASED en cette première période sont impulsées par les directives de Madame l'Inspectrice :

- Aide à l'accueil des PS en maternelle pendant les deux premières semaines.
- Aide à la reprise des apprentissages pour les élèves de CE1 en lecture et encodage. (Dans ce cadre 8 élèves ont eu quelques séances à ce jour). Des co-interventions en classe ont également eu lieu en CP et CE .
- Aide à la passation des évaluations nationales CP et CE.
- A partir de la rentrée des vacances d'automne, aide en petits groupes aux CP en lecture et en mathématiques (4 élèves concernés) et aux CE1 en lecture et en mathématiques (10 élèves concernés).

Des co-interventions seront également organisées sur ces niveaux de classe.

. 4 PAP et 23 PPS (trois en attente) sont également mis en œuvre dans l'école.

5/ Règlement intérieur de l'école, sécurité, PPMS

. Le règlement intérieur est distribué et lu.

Le règlement est adopté à l'unanimité, validant la reconduction de la semaine de 4 jours

. **Horaires** : *il est rappelé qu'aucun personnel n'est en charge de l'ouverture et de la fermeture du portail en dehors des horaires prévus. De même merci de respecter les horaires de l'école aux sorties de classe, les enseignants doivent, dès 16h30, retourner dans leur classe pour prendre en charge les élèves qui bénéficient des A.P.C. qu'ils ont sous leur responsabilité jusqu'à 17h30.*

. Sécurité

Incendie :

1. Compte rendu de l'exercice de sécurité du 1^{er} trimestre :

Date de l'exercice : 15/10/21

Nature du signal d'alarme : électrique

Heure de déclenchement de l'alarme : 9h15 et 10h05

Temps écoulé jusqu'à l'évacuation de la dernière personne : 1 minute 6 secondes

côté élémentaire pour les maternelles 45 secondes

Nombre de personnes concernées par l'exercice :

Elémentaires : Enfants : 185 Enseignants : 10 Autres : 6

Maternelles : Enfants : 73 Enseignants : 3 Autres : 5

Total : 282

Risques majeurs : Un exercice PPMS (intrusion) a eu lieu lundi 18 octobre

L'objectif de l'exercice est de tester la chaîne d'alerte en cas de situation dite « sensible » :

- Adopter la posture SE CACHER dans toute la mesure du possible, le plus silencieusement possible et en respectant les gestes barrières et se barricader, éteindre les lumières et appareils électroniques ... ;
- Simuler l'appel au 17 concernant la situation en cours ;
- Remonter les informations de l'événement à sa circonscription

Une remontée a été faite aux services municipaux afin de prévoir au plus vite le changement des piles dans les capteurs car certains enseignants n'ont pas entendu l'alarme.

6/ Présentation DES AXES DE TRAVAIL du projet de territoire : Mme Audebert, Directrice, propose une présentation numérique afin d'expliquer ce que sera le projet de territoire et la façon dont ont été définis les axes de travail.

7/ Projets des classes

Liste des projets et actions prévus : La réalisation de ces projets est bien entendu conditionnée aux contraintes liées à la situation sanitaire.

- Sortie au salon automnal des peintres et des sculpteurs (l'école)
- Conseil municipal des enfants (6 classes)
- Ateliers cuisine (6 classes)
- Projet semaine découverte pour les CM2 autour des thèmes « sciences et musique »
- Travaux en lien avec la médiathèque (l'école)
- Projets en collaboration avec le PNR (4 classes)
- Dispositif école et cinéma (5 classes)
- Projet autour de la balle ovale (1 classe)
- Projet autour du handball (l'école)
- Sortie en forêt (2 classes)
- Sortie verger (nous remercions les services municipaux pour leur appui et leur réactivité)

Natation scolaire :

Les classes de CM2 ET CE2/CM2 participent à la première session soit du 13/09 au 29/11, les lundis après midi. Les CE2 et les CP participeront à la seconde session du 16/12 au 17/03 les jeudis après midi.

Co-interventions de David DAGUT

Intervenant en EPS

Périodes	du 24 septembre au 3 décembre	du 10 décembre au 11 février	du 18 février au 6 mai	du 13mai au 1 ^{er} juillet
Vendredis (après-midi)	CE1M CE2M JEUX COLLECTIFS	CE2/CM2 CM1L JEUX DE CROSS	CM2AK CM1M TENNIS DE TABLE	GS/CP CP ORIENTATION
Périodes	Du 7 octobre au 9 décembre	du 16 décembre au 18 février		
Jeudis (matins)	CE1P ATHLETISME	ULIS JEUX COLLECTIFS		

Les enseignants remercient la municipalité pour le financement de ces activités.

8/ Travaux et investissements

Une liste des travaux sera a été envoyée aux services

9/ Bilan OCCE

Un bilan approximatif est présenté par Mme Peyroux car l'argent des photos est en cours d'encaissement

10/ Actions API : La vente de brioche aura lieu le 26/11

La bourse aux jouets le 6/11

La bourse aux livres les 12 et 13 mars

Prochains Conseils : les vendredi 11 mars 2022 et vendredi 17 juin 2022.

La présidente

Madame AUDEBERT

La secrétaire

Madame KITOUNI